



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Securite routiere

Question écrite n° 4491

Texte de la question

M. Philippe Langenieux-Villard attire l'attention de M. le ministre delegue aux affaires europeennes sur la question de l'harmonisation des dimensions des subjectiles et supports de fixation pour panneaux de signalisation. Les differences existant entre les normes standard allemandes et francaises posent en effet des difficultes financieres aux entreprises specialisees qui doivent s'equiper de plusieurs presses pour satisfaire les commandes de leurs clients. Il lui demande donc si, dans l'attente d'une normalisation europeenne de la signalétique routiere et autoroutiere, il ne pourrait pas exister des tolerances sur les dimensions, dont les ecarts sont relativement faibles.

Texte de la réponse

La reglementation francaise relative aux panneaux de signalisation et a leurs supports, reposant sur l'arrete du 26 juillet 1985, est en cours de modification. La prochaine reglementation devrait rendre obligatoire un ensemble de normes tout en admettant une tolerance sur les dimensions. Ces normes francaises seront bien entendu remplacees par des normes europeennes quand l'exercice d'harmonisation aura ete realise. A cet egard, la directive 89/106/CEE du 21 decembre 1988 relative au rapprochement des dispositions concernant les produits de construction, entree en vigueur en 1991, a mandate le comite europeen de normalisation pour rechercher des normes harmonisees en cette matiere. Or la Commission, dans un document interpretatif de cette directive, a exclu du champ de l'harmonisation cette question de la dimension des panneaux. Les autorites francaises, considerant que cette question etait notamment liee aux imperatifs de securite routiere, ont fait connaitre en decembre 1993 leur opposition a la Commission sur cette interpretation et ont demande que ce domaine fasse rapidement l'objet d'une harmonisation europeenne.

Données clés

Auteur : [M. Langenieux-Villard Philippe](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4491

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 août 1993, page 2271

Réponse publiée le : 2 mai 1994, page 2139